

12C04

12C04

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Substance extraite**
- (A) Sable
 - (B) Sable de silice
 - (C) Calcaire
 - (D) Pierre de dimensionnelle
 - (E) Minéral de silice
 - (F) Gravier
 - (G) Incolmatine
 - (H) Terre jaune
 - (I) Marbre
 - (J) Terre noire
 - (K) Dolomie
 - (L) Pierre calcaire
 - (M) Résidu miniers inertes
 - (N) Sable
 - (O) Autre
 - (P) Calcite
 - (Q) Sable
 - (R) Tourbe

- Statut du site d'extraction**
- (O) Ouvert sous conditions
 - (U) Ouvert
 - (F) Fermé
 - (N) Non autorisé
 - (T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel en matière d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sont permises)
 - Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
 - Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
 - Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
 - Mississinon de Bétiampite, Essipit, Machevishash, Nutsishkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 2020
est de 18°12' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 9,4'

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 20

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 20

Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000
mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

